

(M. Foster), qui a remplacé par la finance ce qu'il a oublié au sujet de la tempérance. Venait ensuite le ministre du Commerce (M. Bowell), le secrétaire d'Etat (M. Costigan), le contrôleur des Douanes (M. Wallace), M. Carling et M. Smith, mais autant que je me souviens, ces messieurs ne se sont jamais distingués par leurs études légales. Voilà comment se composait le tribunal. Et après que M. Ewart eut cessé de parler, le président du Conseil s'adressa de nouveau à la cour et au public :

Je vais, dit le président, lire une lettre reçue du lieutenant-gouverneur du Manitoba. Puis il lut la lettre dans laquelle le lieutenant-gouverneur accuse réception de l'invitation faite à son gouvernement de comparaître devant le tribunal, et la lettre du gouvernement du Manitoba qui déclare qu'il ne comparaitra point :

Le président du Conseil. — Y a-t-il d'autres personnes qui désirent être entendues ?

Ne recevant pas de réponse, le président dit : Le conseil va délibérer sur cette question, et le public voudra bien se retirer.

Le public se retira, M. l'Orateur. Et, comme les augures d'antan, qui, d'après Cicéron, ne se rencontraient jamais sans rire, j'imagine que ces juges improvisés, se regardant entre eux, éclatèrent de rire en présence de cette comédie. Car ce fut une comédie, et ce dernier renvoi devant la cour Suprême faisait partie du programme, comme je vais le prouver. Un membre de la droite, l'honorable député de York-est (M. Maclean), nous a tout raconté. Ce monsieur, nous le savons, est journaliste ; il est le rédacteur et le propriétaire du *World*, de Toronto, et le bruit court que le *World* et l'*Empire* rivalisent d'efforts pour avoir l'oreille du cabinet. Le *World* du 28 novembre dernier publiait la dépêche suivante d'Ottawa :

Dépêche d'Ottawa. — M. W. F. Maclean, M.P., du *World* de Toronto, est ici. Que pensez-vous de la question des écoles du Manitoba ? lui a-t-on demandé.

Autant que je puis voir, la question des écoles du Manitoba ne créera pas de difficultés, malgré les prédictions contraires de plusieurs journaux et politiciens. Elle ne viendra pas devant le parlement durant la présente session ni la session prochaine. C'est simplement une question de droit et d'interprétation de la constitution, et elle sera traitée comme telle. Sir John Thompson a accepté la charge de premier ministre, si je suis bien renseigné, sans s'engager sur la question des écoles du Manitoba, et il ne demandera à aucun de ses collègues de prendre un engagement quelconque sur ce sujet. Elle sera réglée en temps opportun devant les tribunaux, et non par les politiciens.

Ce n'est pas tout. La veille une autre dépêche, rédigée comme suit, fut envoyée d'Ottawa au *World* :

LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA. — Comme il a été dit plus haut, sir John n'a pris aucun engagement sur cette question. Il n'est pas probable que celle-ci entre dans le domaine de la politique d'ici à quelque temps, mais au contraire elle va immédiatement être soumise aux tribunaux et réglée par ces derniers. Le Manitoba et les amis du Manitoba dans Ontario n'ont pas besoin de craindre au sujet de cette question. Les catholiques se sont adressés au gouvernement et ont prétendu qu'il devait intervenir et faire passer des lois remédiantes. Le gouvernement les a renvoyés devant un comité composé de ses propres amis, auquel ils devront exposer leur cause. Ce comité prendra des mesures pour soumettre au gouvernement siégeant comme une espèce de tribunal public toute la question, savoir si le gouvernement doit intervenir ou non.

L'auteur de cette dépêche était évidemment bien renseigné, comme l'ont démontré les événements subséquents :

On demandera aux catholiques de prouver, s'ils le peuvent, qu'une pareille intervention est constitutionnelle. La province du Manitoba aura également l'occasion de répondre et d'établir qu'elle ne l'est pas. La presse et le public seront admis aux séances de ce tribunal. Le gouvernement décidera alors, non pas s'il a le pouvoir d'intervenir, mais s'il doit renvoyer la question devant la cour Suprême pour avoir sa décision. Il se peut que la question n'aille pas au delà d'une décision, qu'elle ne soit pas même soumise à la cour Suprême. Tout ceci va se faire avant la réunion du parlement. Si le gouvernement décide de soumettre à la décision de la cour Suprême la question de savoir si le gouvernement et le parlement ont droit d'intervenir, cela éloignera la question du domaine politique pendant ce temps-là, et elle ne pourra pas même être soulevée devant le parlement pendant la prochaine session. Si d'ici à un an la cour Suprême décide que le parlement et le gouvernement ont le droit d'intervenir, la question retombera alors dans le domaine de la politique, puis sir John Thompson et son parti devront prendre une décision. La question sera alors passablement discutée, et le gouvernement ne sera pas disposé à intervenir, quand même il en aurait le droit. Il ne se sera pas d'embarras, ni il n'en créera à son parti.

Malgré tout ce que l'on a dit, sir John Thompson n'a pris aucun engagement public ou privé sur ce sujet, et il ne s'engage pas maintenant ni il n'engagera son parti sur une question qui ne peut pas d'ici à quelques années venir devant l'électorat. Pour le moment les écoles séparées sont impossibles au Manitoba, et les catholiques doivent accepter cet état de choses. Ceci débarrasse sir John Thompson et son parti d'une question difficile et lui donne champ libre. Les libéraux, M. Laurier en particulier, seront forcés par les faits de se conformer à cette ligne de conduite. Il ne peut pas blâmer les catholiques de demander au gouvernement d'intervenir, si ce dernier en a le droit ; et il ne peut pas blâmer le gouvernement de renvoyer la question devant la cour Suprême pour faire décider par cette dernière si, d'après les lois et la constitution, il a le droit d'intervenir.

Je ne blâmerais pas le gouvernement, M. l'Orateur, de renvoyer la question devant la cour Suprême, s'il ne recourait pas par là à un expédient, comme il l'a fait dans une autre occasion, si ce renvoi devait être sérieux et avoir un résultat ; mais si c'est simplement un expédient, comme celui auquel il a déjà en recours à propos de cette même question, je blâme le gouvernement ; je le blâme dès maintenant de n'avoir pas fait plus tôt ce qu'il aurait dû faire. Je le blâme à cause de ces longs retards, qui ne font qu'entretenir l'irritation qui règne présentement. Nous savons, M. l'Orateur, que cette incurie constante dans le règlement de questions brûlantes a déjà produit des commotions qui ont presque mis en péril l'existence de la Confédération. Après des attermolements, après de longs retards, après des détours, des expédients, des faux-fuyants, le gouvernement sera enfin obligé de rendre une décision sur cette question ; l'agitation parmi la population aura atteint une violence telle qu'elle pourra être à peine distinguée d'une révolte ouverte contre la loi, et lorsque cette décision sera rendue, quelle qu'elle puisse être, elle causera assurément un grand désappointement, et créera l'impression qu'une grande injustice a été commise à l'égard d'une partie des sujets de Sa Majesté.

OTTAWA

Imprimé par S. E. DAWSON
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine
1893